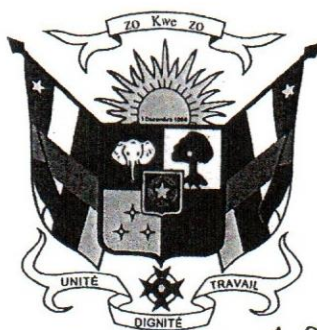


Présidence de la République



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

DECRET N°19.096

PORTANT CREATION DES UNITES SPECIALES MIXTES DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu le Décret n°16.218 du 30 mars 2016 portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu le Décret n°19.039 du 18 février 2019 portant création du Mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine du 6 février 2019 et des organes y afférents ;
- Vu le Décret n°19.040 du 18 février 2019 portant mise en place du Comité Technique de Sécurité de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine du 6 Février 2019 ;
- Vu les termes de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine du 6 février 2019 ;

DECRETE :

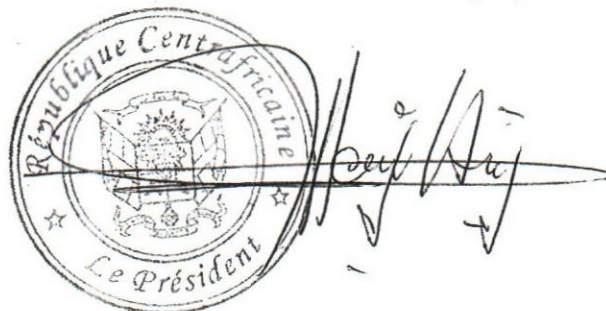
Article 1^{er}: En application des dispositions de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine, en abrégé APPR-RCA du 6 février 2019, il est créé des Unités Spéciales Mixtes de Sécurité, en abrégé USMS réparties dans les trois Zones de Défense définies par le Plan National de Défense (PND).

Article 2 : Dans chaque Zone de Défense, l'effectif des USMS est de la valeur de 666 hommes composés des membres des Forces de Défense et de Sécurité Nationales et en majorité des membres des anciens Groupes Armés.

Article 3 : Les missions des USMS sont de contribuer à la sécurisation des couloirs de transhumance et des sites miniers, à la protection et la sécurité des populations civiles, au renforcement de l'ordre public ainsi que toutes autres missions assignées par le Comité Technique de Sécurité (CTS).

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 29 MAR. 2019



Pr. Faustin Archange TOUADERA